

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2751

TRAVAUX : BRANCHEMENT ELECTRIQUE

DU 11 JUILLET 2023 AU 30 JUILLET 2023

44 BIS RUE EMMANUEL LIAIS

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de INEO EQUANS, en date du 20 JUIN 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 11 JUILLET 2023 AU 30 JUILLET 2023 DE 8H30 A 17H00

ARTICLE 1^{er} - RUE EMMANUEL LIAIS- PLAN JOINT EN ANNEXE

A- DU 11 JUILLET AU 12 JUILLET 2023 :

La chaussée sera barrée au droit des travaux, le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le sens de circulation de la rue des Bastions sera inversé, aux dates indiquées en chaussée barrée sur la rue Emmanuel Liais, et les panneaux masqués avec la signalisation adéquate à la charge de l'Ets Equans.

Une déviation piétonne devra être mise en place par l'Ets EQUANS -le temps des opérations si nécessaire, le temps des opérations.

Une déviation sera mise en place pour les bus qui ont été prévenus par nos services coordination voirie.

B- DU 13 JUILLET AU 30 JUILLET 2023 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie au droit des travaux, le temps des opérations.

Le sens de circulation, rue des Bastions reprendra son sens habituel- entre le 13 juillet et le 30 juillet 2023-avec la signalisation adéquate à la charge de l'Ets Equans-

Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur 6 emplacements, côté droit au niveau du n° 44, le temps des opérations-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise- 552 046 955 060 65-

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise INEO-EQUANS, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

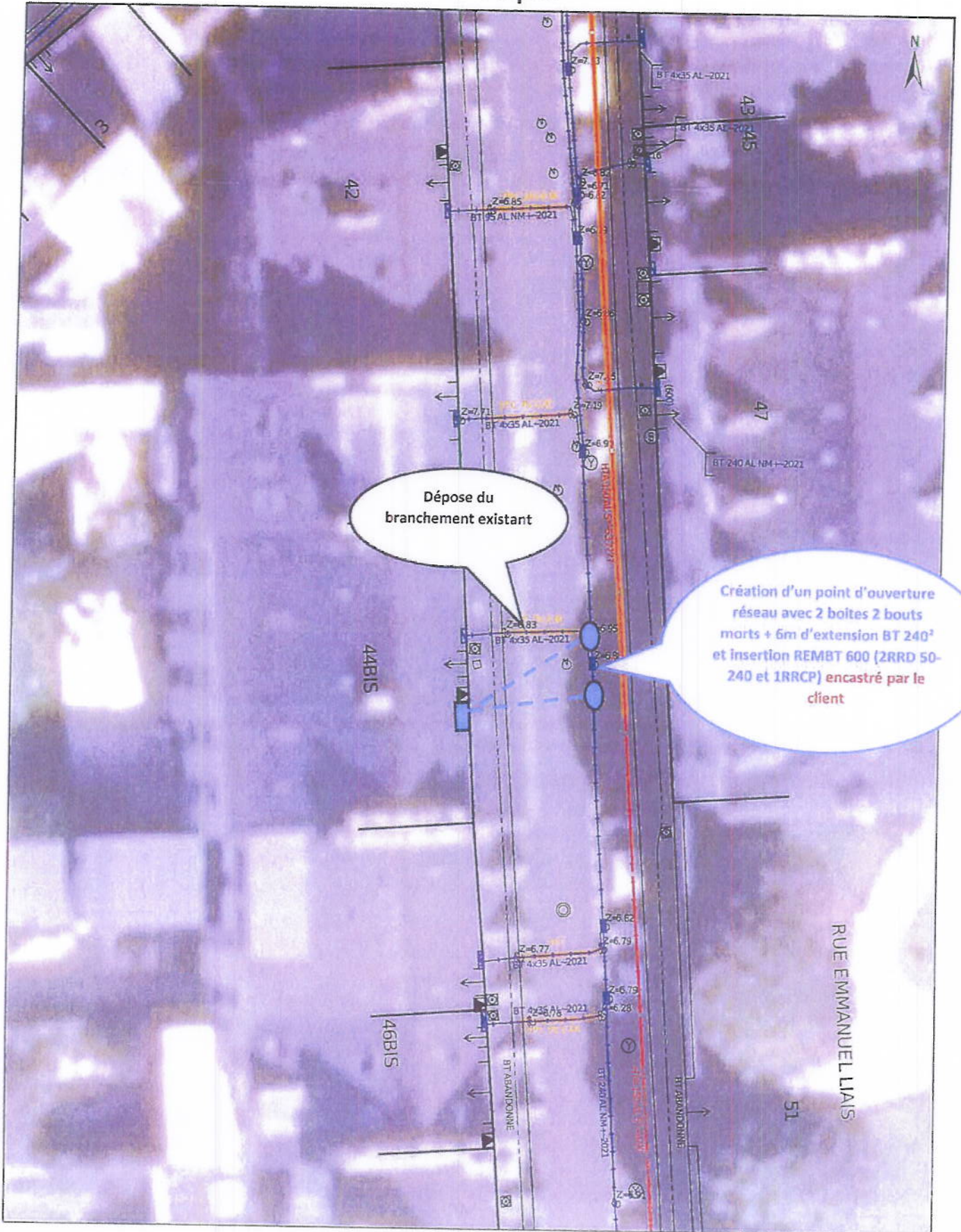
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



eMaps



16/11/2022
11:13:27